

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2025

---

METTRE EN PLACE UN PROGRAMME DE SOUTIEN À L'INNOVATION  
THÉRAPEUTIQUE CONTRE LES CANCERS, LES MALADIES RARES ET LES MALADIES  
ORPHELINES DE L'ENFANT - (N° 2190)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 8

présenté par  
Mme Récalde

-----

**ARTICLE 2**

À la première phrase de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« due au titre du chiffre d'affaires »,

les mots :

« mentionnée à l'article L. 245-6-1 du code de la sécurité sociale ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement rédactionnel vise à lever une ambiguïté du texte en précisant que la contribution dont l'article fixe le taux et l'assiette est bien celle créée par le nouvel article L. 245-6-1 du code de la sécurité sociale.